ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Financement des formations professionnelles des chefs d'entreprise artisanale

Question écrite n° 18863

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le financement des formations professionnelles des chefs d'entreprise artisanale. Dans un communiqué du 25 février 2019, le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA) informe qu'à partir du 15 mars 2019, il ne sera plus possible de prendre en charge les demandes de formations. La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, modifie profondément le système de recouvrement de la contribution à la formation professionnelle des chefs d'entreprise artisanale. Depuis le 1er janvier 2018, les contributions des chefs d'entreprise artisanale sont collectées par les URSSAF qui les reversent au FAFCEA. Auparavant, la collecte était gérée par le Trésor public. Ce transfert de mission et de compétence a eu des conséquences néfastes sur la collecte et entraîne un déficit de 32 millions d'euros du FAFCEA. En 2017, le fonds avait reçu 72 millions d'euros alors qu'en 2018 il n'en perçoit plus que 33,8 millions. Cette situation alarmante est causée par une impréparation liée aux changements causés par la réforme. Ont disparu des fichiers URSSAF un total de 170 mille entreprises lors du transfert de collecte et ne sont toujours pas identifiées. De plus, de nombreux chefs d'entreprises ayant le statut de salarié arrêtent de verser la contribution pour l'année 2018 aux motifs qu'ils l'avaient versé deux, voire trois fois en 2017. Or ces derniers représentent 50 % des contributeurs de la formation professionnelle des chefs d'entreprise artisanale. Les sollicitations de l'ensemble des acteurs concernés auprès des administrations ne font pas l'objet de réponses concrètes et la situation reste bloquée. Aussi, elle demande quelles solutions le Gouvernement entend apporter rapidement afin de faire cesser le blocage d'accès à la formation professionnelle et résoudre le problème de financement.

Texte de la réponse

L'article 41 de la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a confié aux Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations Familiales (URSSAF) la mission de recouvrement de cette contribution pour le compte des fonds de formation des artisans et de leurs chambres des métiers à compter de l'année 2018. Il s'agit d'une mesure de simplification puisque les URSSAF sont déjà en charge de la collecte de cette même contribution pour le compte des fonds de formation des commerçants et des professions libérales. Les artisans assujettis à cette contribution comprennent : - les artisans ayant le statut de travailleur indépendant, soit 414 000 cotisants ; - les chefs d'une entreprise artisanale relevant du régime général de la sécurité sociale, soit 350 000 cotisants. La cotisation est de 118 euros par an. Pour les premiers, la cotisation est appelée par les URSSAF au moment de l'échéance normale des cotisations sociales de novembre. Son recouvrement n'a posé aucune difficulté aux URSSAF en matière de recouvrement. Pour les seconds, le paiement de la contribution suppose une démarche volontaire de leur part puisqu'elle est collectée avec les cotisations de leurs salariés. Or, seulement 20 % de la population concernée a accompli l'obligation de déclaration et de paiement à la date prévue, ce qui explique que seulement 11 M€ ont été encaissés sur 41 M€ attendus. Les URSSAF ont mené une campagne de relance individuelle des cotisants concernés. A ce jour celle-ci n'a pas été suivie d'effets significatifs. Certains redevables contestent en

effet le principe de la légitimité de leur assujettissement comme artisans : les chefs d'entreprise artisanale cotisent à la fois en tant que salariés du régime général auprès d'un organisme paritaire, d'une part, et en tant que chef d'entreprise artisanale auprès du fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA) ou des chambres régionales des métiers, d'autre part. C'est la raison principale de la baisse de ressources des fonds de formation. Afin de ne pas interrompre le financement des formations, des mesures ont été prises rapidement au cours de l'année 2018 en faveur du FAFCEA et des chambres régionales des métiers, l'Agence France Trésor puis l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale leur ont avancé jusqu'à 22,6 M€. Et, des discussions se sont engagées avec les acteurs, notamment les chambres des métiers pour poursuivre les actions de formation. Pour l'année 2019, afin que les conseils de formation disposent d'un budget leur permettant de répondre aux demandes de financement de formations des artisans, la sécurité sociale a également réalisé une avance au FAFCEA ainsi qu'aux chambres régionales des métiers et de l'artisanat, représentant l'intégralité de l'enveloppe de contribution à la formation professionnelle collectée en février 2019, soit près de 39 M€, sans imputer sur cette somme le montant des avances précédemment consenties. Les pouvoirs publics ont donc pris toutes les mesures utiles pour éviter un impact sur les formations à court terme. Pour l'avenir, après plusieurs réunions de concertation avec les représentants des artisans, une réflexion globale a été lancée avec l'appui de l'Inspection générale des affaires sociales, sur le système de la formation des travailleurs non-salariés afin de formuler des perspectives et des pistes d'amélioration dans sa gestion, son financement, ses modalités de suivi et de contrôle, dont les conclusions sont attendues pour juin 2019. De plus, les pouvoirs publics ont demandé au conseil d'administration du fonds d'assurance formation du commerce, de l'industrie et des services (FAF-AGEFICE) de mobiliser les réserves dont il dispose en soutien à la formation des artisans, sous forme de prêt aux chambres des métiers de l'artisanat et au FAFCEA. Il est en effet nécessaire de trouver une solution pérenne puisqu'une partie des sommes nécessaires au financement n'ont pas été versées. Dans l'attente des résultats de cette réflexion, en droit, les contributions qui n'ont pas été versées restent dues.

Données clés

Auteur : Mme Lise Magnier
Circonscription : Marne (4e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18863
Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage
Ministère interrogé : Travail
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 avril 2019, page 3447
Réponse publiée au JO le : 30 avril 2019, page 4134